

**A.G.I.
Société Civile
Au capital de 70.010 Euros
51 Rue de l'Yser
27 000 EVREUX**

RCS EVREUX 952 153 864

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept décembre à quatorze heures, les associés de la Société "A.G.I" se sont réunis au CABINET COMBES-MATHIEU, Avocats, 28 Rue de l'Horloge - 27 000 - EVREUX, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de Monsieur Anthony GUILLAUMOT, gérant de la Société.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés entrant en séance.

Total des parts présentes : 7.001 parts sur les 7.001 parts composant le capital social.

Monsieur Anthony GUILLAUMOT préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les deux associés présents détiennent la totalité des 7.001 parts composant le capital social, et qu'en conséquence l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à la majorité extraordinaire requise.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts constitutifs de la société ;
- le rapport du gérant à l'Assemblée ;
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée ;
- le projet des statuts mis à jour au 27 décembre 2024.

Le Président rappelle que l'ensemble de ces documents ont été communiqués aux associés, préalablement à la présente Assemblée, qui lui en donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social de la Société d'EVREUX (27 000) 51 Rue de l'Yser à AVIRON (27 930), 14 Ter Route de Sacquenville ;
- Modification corrélative de l'article 4 - "SIEGE SOCIAL" des statuts constitutifs de la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.


Page 1 sur 2



Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, décide de transférer le siège social de la Société d'EVREUX (27 000) 51 Rue de l'Yser, à AVIRON (27 930), 14 Ter Route de Sacquenville, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 «SIEGE SOCIAL » des Statuts constitutifs de la société :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à :

14 Ter Route de Sacquenville - 27 930 AVIRON

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs à Maître Stéphanie COMBES-MATHIEU, CABINET COMBES-MATHIEU, Avocats – 28 Rue de l'Horloge – 27 005 – EVREUX CEDEX, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité consécutives aux résolutions adoptées, et pour parvenir à l'inscription modificative de la Société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'EVREUX (Eure).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé conformément à la Loi, et retranscrit sur le registre légal des Assemblées Générales de la Société.

Le Gérant
Monsieur Anthony GUILLAUMOT



Madame Shirley GUILLAUMOT

